

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_171

Direction : **Direction Urbanisme - Habitat - Hygiène**

OBJET : **Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclu avec LA TRESO pour un local sis 8 avenue du Président Wilson**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 5°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L.2122-1 et suivants et L3111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2026-5 en date du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec la Tréso, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, le 1^{er} janvier 2020, pour l'occupation d'un local sis 8 avenue du Président Wilson à Malakoff;

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} septembre 2020 reportant la date d'effet de la convention d'occupation du domaine public avec La Tréso, Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

Vu la demande de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Tréso de procéder au paiement de la redevance d'occupation du domaine public mensuellement et non plus trimestriellement ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision ;

Considérant que la Ville de Malakoff est propriétaire au 8 avenue du Président Wilson de locaux anciennement affectés à la trésorerie municipale pour lesquels une convention d'occupation a été conclue avec La Tréso, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, signée le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un avenant n°1 a reporté sa date d'effet au 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que La Tréso, représentée par Monsieur Grégoire SIMMONET, a sollicité la mensualisation de la redevance d'occupation du domaine public pour faciliter la gestion de son budget ;

Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à la demande en signant un avenant ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public signée le 1^{er} janvier 2020 puis reportée au 1^{er} septembre 2020, avec La Tréso pour l'occupation des locaux sis 8 avenue du Président Wilson, actant la mensualisation de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : DE SIGNER ledit avenant et tout document afférent

Article 3 : DE DIRE QUE la recette sera imputée sur la nature 752 du budget communal.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 5 juin 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SITE DE L'ANCIENNE TRESORERIE-8 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

La Ville de Malakoff dont le siège se situe à l'Hôtel de ville, 1 place du 11 novembre - 92240 Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Sonia Figuères.

Ci-après dénommée **le Propriétaire**, d'une part,

ET

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif en Société à responsabilité limitée LA TRESO, siège sis au 6 avenue Jean Jaurès-92240 Malakoff, identifiée au SIREN sous le numéro 832 899 876 00011 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, en la personne de son représentant, Grégoire SIMMONET,

Ci-après dénommée **l'occupant**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

A la demande de l'occupant, la convention d'occupation du domaine public signée du 01 janvier 2020 et modifiée par l'avenant n°1 du 01 septembre 2020 est modifiée à compter du 01 juillet 2026. Les redevances d'occupation seront appelées mensuellement à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Redevance d'occupation du domaine public

L'article 7 est modifié à la date du 01 juillet 2026 comme suit : Le recouvrement de cette redevance s'effectuera en douze termes échus mensuellement, auprès du comptable public (Trésor Public de Montrouge). Le propriétaire donnera quittance à réception du règlement.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Malakoff, en 2 exemplaires le

La COMMUNE DE MALAKOFF,

L'occupant,

Madame La Maire

LA TRESO

Sonia FIGUERES

Grégoire SIMMONET